

### **030 Définition et principes de l'économie bleue régénérative**

CONSIDÉRANT le rôle crucial des écosystèmes marins et côtiers pour l'équilibre du climat, la biodiversité et le bien-être humain, comme l'ont souligné le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques ;

RAPPELANT les menaces qui pèsent sur ces écosystèmes et l'importance de renforcer la résilience des systèmes socio-écologiques marins, en particulier dans les petits États insulaires du Sud ;

NOTANT l'émergence du concept d'économie bleue durable en 2012 lors de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable à Rio ;

SOULIGNANT la multiplicité des définitions et des interprétations du concept depuis 2012, et les divergences quant à son alignement sur les objectifs des Conférences des Parties (COP) sur le climat et la biodiversité ;

NOTANT un intérêt croissant pour l'économie bleue durable depuis la Décennie des océans en 2020, de la part des États, des organismes internationaux et des investisseurs publics et privés ;

RECONNAISSANT les conflits potentiels ou les compromis qui peuvent survenir entre la croissance économique et les objectifs de conservation ;

RAPPELANT qu'il est impératif d'adopter une approche écosystémique pour toutes les activités humaines susceptibles d'avoir un impact sur les écosystèmes marins et côtiers, afin d'éviter des dommages irréversibles à ces écosystèmes et aux populations qui en dépendent ;

SE RÉFÉRANT à la Résolution 5.057 *La conservation de la biodiversité insulaire et l'appui aux moyens d'existence* (Jeju, 2012), sur la capacité des îles à servir de modèles d'économie verte/bleue et à intégrer différents modèles de développement durable ;

RAPPELANT la Résolution 7.031 *Mise en œuvre des solutions fondées sur la nature dans le bassin méditerranéen* (Marseille, 2020), sur l'importance des solutions fondées sur la nature (SfN) en tant qu'occasion sans précédent de renforcer la résilience au changement climatique et d'accélérer la transition ;

RAPPELANT la Résolution 7.021 *Mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité dans la Caraïbe insulaire* (Marseille, 2020), sur l'engagement des États en faveur de la gestion intégrée des zones côtières et de la planification de l'espace maritime ;

S'APPUYANT sur des initiatives antérieures pour définir et proposer des principes et des approches en vue d'une économie bleue durable, telles que celles proposées par le Fonds mondial pour la nature, les Nations Unies, le Groupe d'experts sur les océans et le G20, entre autres ; et

S'APPUYANT AUSSI sur la publication de l'UICN *Vers une économie bleue régénérative*, parue en 2024, qui définit sans ambiguïté l'économie bleue régénérative en intégrant cinq grands principes fondateurs ;

#### **Le Congrès mondial de la nature 2025 de l'UICN, lors de sa session à Abou Dhabi, Émirats arabes unis :**

1. DEMANDE aux États Membres et aux organisations de l'UICN d'adopter la définition claire de l'économie bleue régénérative énoncée dans la publication de l'UICN intitulée *Vers une économie bleue régénérative*, qui s'appuie sur les définitions existantes de l'économie bleue durable et précise ses cinq principes fondateurs :

a. protéger, restaurer et régénérer les écosystèmes marins et côtiers ;

b. créer un modèle économique innovant, inclusif, équitable et solidaire ;

c. adopter une gouvernance inclusive et transparente ;

d. décarboner les activités, générer des impacts positifs sur les écosystèmes, mettre en place l'économie circulaire ; et

e. agir pour et avec les États insulaires et les populations autochtones.

2. DEMANDE au Directeur général et au Conseil de l'UICN de promouvoir activement l'économie bleue régénérative et des initiatives connexes d'économie bleue durable.

3. DEMANDE aux États Membres et aux agences d'élaborer des feuilles de route vers l'économie bleue régénérative, décrivant les actions, les SfN et les indicateurs de suivi.

4. APPELLE à une collaboration renforcée entre les scientifiques, les États et les parties prenantes publiques et privées afin d'établir des systèmes de données fiables, transparents et échangeables sur le suivi de l'économie bleue régénérative.

5. APPELLE les investisseurs privés et publics à adopter la définition et les principes fondateurs de l'économie bleue régénérative pour guider les financements futurs et l'aide au développement.